

« ENSEMBLE POUR LA BIODIVERSITE »

DECLARATION DE CLÔTURE

Se mobiliser

1992 à Rio, signature de la Convention sur la Diversité Biologique.

2002 à Johannesburg, la communauté internationale prend l'engagement de réduire significativement l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010.

2005, publication sous l'égide de l'ONU de l'Evaluation des écosystèmes pour le millénaire.

Trois événements qui, parmi d'autres, ont permis de faire émerger la menace que constitue pour notre avenir la perte de biodiversité.

Il n'est plus possible de dire « je ne savais pas ». Le constat des scientifiques est clair, la sixième crise d'extinction massive est enclenchée, l'avenir de l'espèce humaine est en jeu.

Il est temps de se mobiliser. Ensemble pour la biodiversité.

Changer d'échelle

Il y a 30 ans, en France, était votée la première loi globale de protection de la nature, fruit de l'engagement associatif et de la volonté du législateur.

Ces Assises veulent renouer avec une dynamique de ce type, afin d'être à la hauteur du défi posé.

Ensemble, les élus (qui sont l'expression démocratique de nos concitoyens) et les responsables associatifs (qui sont l'expression d'un autre acquis démocratique, la loi de 1901) ont décidé de s'engager en faveur du patrimoine naturel.

Les recherches des scientifiques ont permis la prise de conscience, elles permettent de poser un nouveau regard et de rechercher des pistes pour agir.

Il faut changer l'échelle de l'action.

Principes pour l'action

La protection et la valorisation du patrimoine naturel étant un atout pour un aménagement durable du territoire, ce changement d'échelle de l'action devra reposer sur les deux principes suivants :

1. Définir une politique d'objectifs de long terme et non plus d'opportunités. Les politiques de protection de la nature doivent devenir opposables dès le stade de l'élaboration des documents d'aménagement du territoire.
2. Prendre en compte la protection et la restauration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles et sur l'ensemble du territoire.

Concrètement cela signifie un double mouvement de mise en œuvre.

- L'Etat, responsable des engagements internationaux de la France, se doit de renforcer son rôle de garant, d'animateur et de stratège, et en faire une priorité. Il lui revient d'impulser et de définir, en associant tous les acteurs, une Stratégie Nationale pour la Biodiversité ambitieuse en tant que « grande cause » nationale. Cette stratégie doit définir des objectifs **chiffrés, évaluables et opposables aux autres politiques. La stratégie nationale engagera tous les ministères et sera soumise au Parlement.**
- Dans ce cadre national, la mise en place de l'action devra mobiliser **les collectivités territoriales assumant des responsabilités pleines et entières et les associations de protection de la nature, reconnues dans leur représentation de l'intérêt général.**

La stratégie nationale se verra déclinée localement selon les mêmes principes d'objectifs de long terme, d'opposabilité et d'évaluation.

Un engagement concret

Elus et associatifs, à la suite de ces Assises, appellent de leurs vœux cette mise en oeuvre concrète pour changer l'échelle de l'action lors de la prochaine législature.

Eux-mêmes, s'engagent à travailler, dès maintenant et ensemble sur :

1. Les moyens de définir des objectifs de long terme partagés et reposant sur des fondements scientifiques que sont les réalités écosystémiques et biogéographiques (échelle de définition des objectifs et instances de concertation nécessaires pour aboutir à des schémas de planification opposables en faveur du patrimoine naturel).
2. Les moyens de financer la mise en œuvre de ces objectifs (fiscalité, marché de droits, prise en compte par les entreprises...).

Ce travail se fera au sein d'un groupe mixte regroupant élus et associatifs, le « COMITE POUR LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL ».

Assises « ENSEMBLE POUR LA BIODIVERSITE »

PARIS, Sénat

Le 15 novembre 2006